

Montréal, le 3 mai 2022

## **Assemblée générale annuelle**

### **Avis de convocation**

À tous les membres de l'Association des entrepreneurs en maçonnerie du Québec,

Prenez avis que l'Assemblée générale annuelle des membres de l'Association des entrepreneurs en maçonnerie aura lieu le **vendredi 20 mai 2022 à compter de 13h15**, à l'Hôtel de Mortagne.

Michel Arcand, secrétaire de l'Association



**ASSOCIATION DES  
ENTREPRENEURS EN  
MAÇONNERIE DU  
QUÉBEC**

101-4097, boul. St-Jean-Baptiste, Montréal  
Qc, H1B 5V3 Téléphone : 514 645-1113

# ORDRE DU JOUR

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DE L'AEMQ

Vendredi 20 mai 2022 à 13h15  
Hôtel Mortagne, 1228 Rue Nobel, Boucherville, J4B 5H1

---

1. Ouverture de l'assemblée générale annuelle
2. Élection du président d'assemblée
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du 25 mars 2021
5. Rapport annuel des activités
6. États financiers de l'exercice 2021
7. Nomination de l'expert-comptable indépendant
8. Adoption ou modifications des Règlements généraux
9. Adoption des cotisations annuelles des membres de l'Association (AEMQ)
10. Élection des administrateurs du conseil d'administration
11. Clôture et levée de l'assemblée générale



<u>Présents du CA</u>		<u>Présents du CA</u>	
Guy Leblanc	Président	Stéphane Durette	Administrateur
Tommy Bouillon	Vice Président	Patrick Gauthier	Administrateur
Luc Vaillancourt	Trésorier	Kathryn Hardy	Administrateur
Michel Arcand	Secrétaire	Dave Levasseur	Administrateur
Frédéric Bérard	Administrateur	Mark Morin	Administrateur
Anthony Deschêne	Administrateur		
Membres			
Alexis Auger		Alex Beaulieu	
Frédéric Dumontet		Claudio D'Uva	
Robert Hardy		Marc Koot	
Martin Labbé		Kathleen Larochelle	
François Lavigne		Guy Poirier	
Permanence			
Ricky Marshall	Designer graphique	Natalie McCarthy	Directrice générale

Résumé des discussions et propositions		Actions à prendre
<b>1.</b>	<b>Mot de bienvenue</b>	16h05
	<p>Natalie McCarthy, directrice générale, souhaite la bienvenue aux membres en les remerciant d'être présents. Elle constate le quorum. Elle informe les personnes présentes que l'AGA sera enregistrée pour les fins du PV.</p> <p>Guy Leblanc, président, souhaite également la bienvenue aux participants soulignant la tenue virtuelle de l'assemblée cette année.</p>	
<b>2.</b>	<b>Élection du président/e de l'assemblée</b>	
	<p>Il est proposé par Luc Vaillancourt que Guy Leblanc agisse comme président d'assemblée.</p> <p>Il n'y a pas d'autres propositions.</p> <p>Guy Leblanc accepte la nomination.</p> <p>Il demande à Natalie McCarthy de l'aider dans la gestion des proposeurs et appuieurs ainsi que les tours de parole étant donné la formule virtuelle pour cette année sur la plateforme Zoom.</p>	

<b>3.</b>	<b>Lecture et adoption de l'ordre du jour</b>	
	<p>Le président fait la lecture de l'ordre du jour. Aucune modification n'est demandée par les membres présents.</p> <p>Il est proposé par Kathleen Larochelle, appuyé par Robert Hardy, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.</p> <p>Aucun vote n'est demandé. Aucune dissidence, unanime.</p>	
<b>4.</b>	<b>Adoption du PV de l'AGA du 21 février 2020</b>	
	<p>Le président fait la lecture du PV du 21 février 2020. Il demande s'il y a des anomalies ou omissions dans le PV. Aucune selon les membres présents.</p> <p>Il est proposé par Michel Arcand, appuyé par Stéphane Durette, d'adopter le PV tel que présenté.</p> <p>Aucun vote n'est demandé. Aucune dissidence, unanime.</p>	
<b>5</b>	<b>Rapport annuel des activités 2020</b>	
	<p>Guy Leblanc commente le rapport annuel pour 2020. Il souligne tout le travail accompli par l'équipe de permanence ainsi que le départ de Martin Cormier à la fin de l'année. De plus, il remercie les membres des comités et du Conseil d'administration pour leur implication au service de l'AEMQ. Il répond aux questions.</p> <p>Robert Hardy salue l'implication des membres du CA et des employés pour les belles réalisations de la dernière année.</p> <p>Il est proposé par Luc Vaillancourt, appuyé par Maxime Duchêne, de recevoir le rapport d'activités pour 2020.</p> <p>Aucun vote n'est demandé. Aucune dissidence, unanime.</p>	
<b>6</b>	<b>États financiers de l'exercice 2020</b>	
	<p>Luc Vaillancourt, trésorier, fait la présentation des états financiers de l'année 2020. Il répond aux questions.</p> <p>Il est proposé par François Lavigne, appuyé par Kathleen Larochelle, de recevoir les états financiers tels que présentés.</p> <p>Aucun vote n'est demandé. Aucune dissidence, unanime.</p>	
<b>7</b>	<b>Nomination de l'expert comptable pour l'exercice 2021</b>	
	<p>Luc Vaillancourt indique que le CA recommande de reconduire notre expert-comptable pour la prochaine année.</p> <p>Il est proposé par Patrick Gauthier, appuyé par François Lavigne, de nommer APSV experts-comptables pour les états financiers de 2021 tel que recommandé par le CA.</p> <p>Aucun vote n'est demandé. Aucune dissidence. Unanime.</p>	
<b>8</b>	<b>Adoption ou modifications des Règlements généraux</b>	
	<p>Aucune modification aux règlements généraux n'est proposée.</p> <p>Étant donné la situation sanitaire qui perdure, il est entendu que tous les membres du Conseil d'administration poursuivront leurs mandats respectifs pour une année supplémentaire.</p> <p>Ainsi, la section reliée aux élections annuelles est suspendue en 2021.</p>	

<b>9</b>	<b>Adoption de la cotisation annuelle</b>	
	<p>Le Conseil d'administration recommande une majoration de 2% de toutes les catégories de la cotisation à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.</p> <p>Il est proposé par Luc Vaillancourt, appuyé par Stéphane Durette, d'augmenter la cotisation tel que recommandé par le CA.</p> <p>Aucun vote n'est demandé. Aucune dissidence. Unanime.</p>	
<b>10</b>	<b>Élection des administrateurs au Conseil d'administration</b>	
	<p>Les élections annuelles sont suspendues jusqu'en 2022.</p> <p>En 2022, les postes en élections seront ceux d'une année paire tel que prévu aux règlements généraux.</p>	
<b>11.</b>	<b>Clôture et levée de l'assemblée générale</b>	<b>17h20</b>
	<p>Ayant épuisé les items à l'ordre du jour, Guy Leblanc remercie les participants pour leur présence précieuse.</p> <p>Il est proposé par Luc Vaillancourt, appuyé par Maxime Duchêne, de mettre fin à la réunion.</p> <p>Aucun vote n'est demandé. Aucune dissidence. Unanime.</p>	



ASSOCIATION DES  
ENTREPRENEURS EN  
MAÇONNERIE DU  
QUÉBEC

**A E M Q**

---

RAPPORT ANNUEL



**20**  
**21**

A

E

M

Q

A

E

M

Q

A

E

M

Q

A

E

M

Q

A

E

M

Q

A

E

M

Q

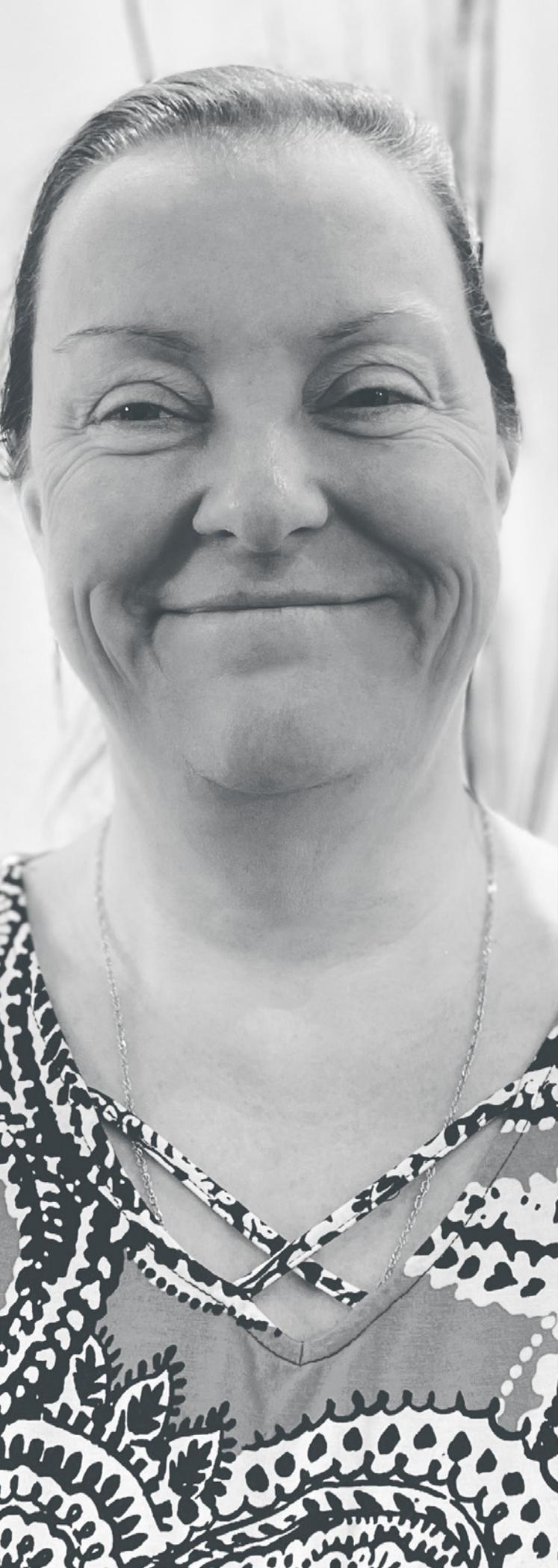
M



# TABLE DES **MATIÈRES**

<b>4</b>	MOT DE LA DIRECTION
<b>6</b>	NOTRE APPROCHE ET NOS VALEURS
<b>7</b>	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
<b>8</b>	LES PROJETS RÉALISÉS
<b>9</b>	NOS MARQUES PHARES
<b>10</b>	FAITS SAILLANTS
<b>11</b>	COMMUNICATIONS





# DIRECTRICE GÉNÉRALE

Ma première année au service de l'Association des entrepreneurs en maçonnerie du Québec (AEMQ) en tant que directrice générale en fut une remplie de découvertes et défis.

J'ai eu le plaisir de découvrir une équipe dynamique dévouée à l'industrie. Je tiens à remercier le Conseil d'administration pour leur confiance et collaboration. Leur appui est très apprécié autant pour les dossiers plus complexes que pour offrir du soutien pour les petites choses au quotidien. J'ai aussi eu la chance de découvrir des comités remplis de passionnés de la maçonnerie qui collaborent pour faire avancer l'industrie au nom de la collectivité. Une autre découverte fut de pouvoir faire connaissance de nos membres actifs et animés. Finalement, un gros merci aux employés de l'AEMQ pour tous leurs efforts au service de l'Association.

L'année a aussi été synonyme de défis. Apprendre à connaître le secteur de la construction et les associations patronales m'a permis de développer un réseau grandissant. Lancer des formations reconnues par la RBQ incluant une exemption de l'obligation d'examens a été un chantier de longue haleine. Redresser les processus administratifs permettra d'avoir des bases solides pour la suite des activités de l'AEMQ. Tenir un évènement en pleine pandémie lors de la Classique de golf a contribué à tisser des liens solides entre tous les participants après tant de mois sans se voir. Mettre en place des ententes de partenariats avec les associations canadiennes que sont CCMQA, CMDQ et CMCA est porteuse de belles choses à venir maintenant que nous profiterons de leur soutien pour le développement de la maçonnerie au Québec. Réaliser le plan stratégique intérimaire nous a permis d'avancer plusieurs dossiers qui contribueront au positionnement de l'AEMQ pour les prochaines années.

C'est avec enthousiasme que j'envisage la prochaine année à construire avec vous les prochains étages de l'édifice qui est l'AEMQ en visant des objectifs ambitieux et stratégiques.

*N. McCarthy*

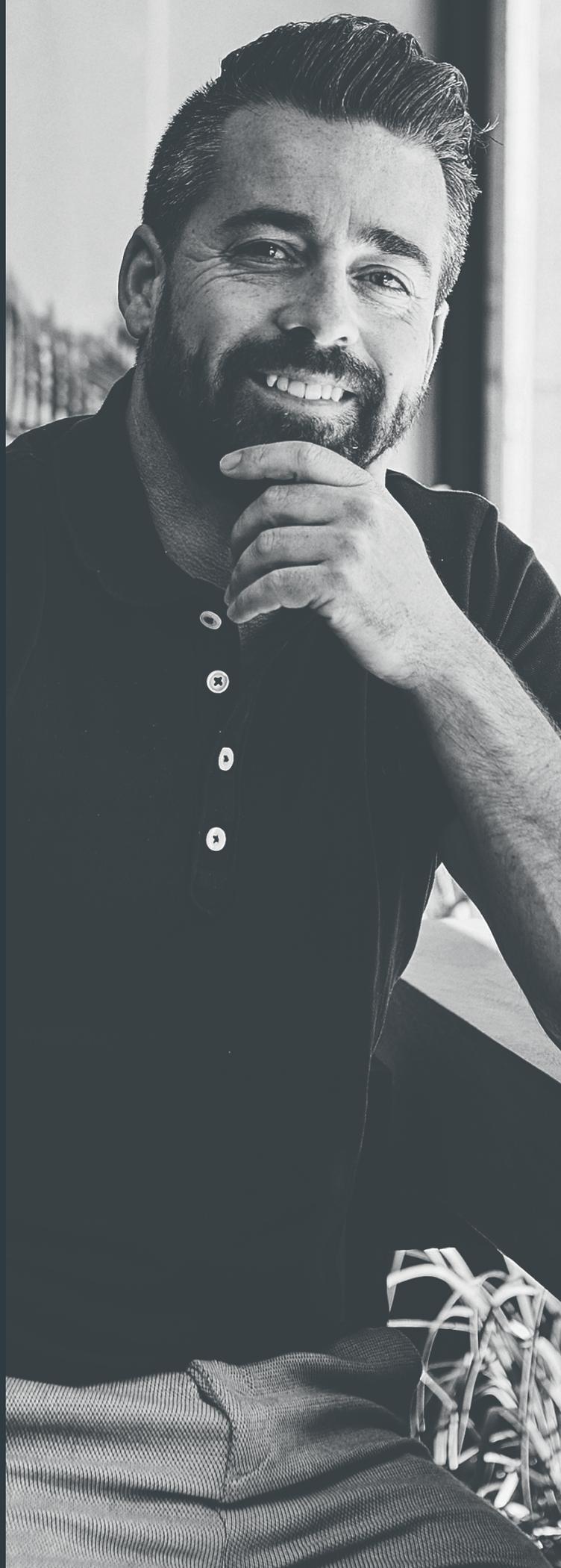
Natalie McCarthy  
Directrice générale

# MOT DU PRÉSIDENT

L'année 2021 n'a pas été facile pour notre association qui vit beaucoup de ses événements annuels ! Par contre, nous avons réussi à tenir un événement important pour l'AEMQ qui est le golf et qui a été différent des années passées, mais très réussi ainsi que très apprécié. Nous avons profité cette année plus tranquille en événements pour structurer l'Association administrativement pour pouvoir mieux rebondir en 2022. Pour les rencontres avec les membres du conseil, le présentiel a vraiment été apprécié de tous pour mieux connaître notre DG Natalie et notre adjoint exécutif Laurier, nouvellement arrivés à l'Association. Actuellement, je crois, nous aurons un fort potentiel de croissance avec l'important partenariat avec le CMCA et le CMDC. La vie normale reprend avec notre congrès et tous les comités qui travaillent très fort à collaborer afin de faire avancer notre magnifique industrie !



**Tommy Bouillon**  
Président par interim



# NOTRE APPROCHE ET NOS VALEURS



## A E M Q

### À PROPOS DE L'ASSOCIATION

Fondée en 1982, sous la dénomination de la Corporation des entrepreneurs en maçonnerie du Québec (CEMQ) et en 1999 du Regroupement des entrepreneurs en maçonnerie du Québec (REMQ), ce n'est qu'en mars 2002, après une fusion, que l'Association des entrepreneurs en maçonnerie du Québec prend son envol. L'AEMQ est un organisme sans but lucratif (OSBL) dûment constitué en vertu de la troisième

partie de la Loi sur les compagnies du Québec auquel l'adhésion est volontaire.

L'AEMQ représente aussi les maçons québécois dans le reste du Canada, notamment au sein du Canadian Concrete Masonry Producers Association (CCMPA), Canadian Masonry Design Center (CMDCC) et Canadian Masonry Contractors Association (CMCA).

## LA MISSION

### DE L'ASSOCIATION

La mission de l'AEMQ consiste à développer, protéger, défendre et promouvoir le professionnalisme de ses membres entrepreneurs. L'AEMQ voit à les représenter en fonction de leurs

intérêts afin de leur permettre d'évoluer dans un environnement propice à la prospérité des marchés de l'habitation, la restauration et le ICI, dans le respect des attentes de leurs clients.

# LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 2021

**PRÉSIDENT**  
GUY LEBLANC



**VICE-PRÉSIDENT**  
TOMMY BOUILLON



**TRÉSORIER**  
LUC VAILLANCOURT

**SECRÉTAIRE**  
MICHEL ARCAND



**ADMINISTRATRICE**  
KATHRYN HARDY

**ADMINISTRATEUR**  
FRÉDÉRIC BÉRARD

**ADMINISTRATEUR**  
MARK MORIN

**ADMINISTRATEUR**  
MAXIME DUCHÊNE

**ADMINISTRATEUR**  
PATRICK GAUTHIER

**ADMINISTRATEUR**  
STÉPHANE DURETTE

## PERMANENCE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE**  
NATALIE McCARTHY



**DESIGNER GRAPHIQUE**  
RICKY MARSHALL

JUSQU'EN JUIN

# LES PROJETS RÉALISÉS 2021



## FORMATION

### EXEMPTION DE LA LICENCE 4.1

Une formation complète qui prépare à l'examen de l'obtention de la licence 4.1, en ligne, accessible partout en tout temps.

Il s'agit de la seule formation officielle reconnue par la RBQ pour l'obtention de la licence 4.1 et permet aux entrepreneurs d'être exempté de l'examen.

## CMCA

L'élaboration d'une entente de partenariat avec le Canadian Masonry Contractors Association qui permettra de faire entendre la voix des entrepreneurs maçons du Québec à l'échelle du Canada.

## CMDC

L'élaboration d'une entente de partenariat avec le Canadian Masonry Design Centre qui permettra de bénéficier de leur soutien technique pour la maçonnerie au Québec.

## FQAESC

Notre participation à la Fédération des associations d'entrepreneurs spécialisées en construction nous permet de collaborer avec nos collègues spécialisés pour faire avancer les dossiers qui nous concernent particulièrement parmi les acteurs de la construction.

# NOS MARQUES **PHARES AEMQ**



L'AEMQ EST PLUS QU'UNE SIMPLE ASSOCIATION PATRONALE, C'EST AUSSI UN PROMOTEUR DE L'INDUSTRIE DE LA MAÇONNERIE , DES TRAVAILLEURS ET DE LA RELÈVE.

À TRAVERS LES MARQUES PHARES DE L'AEMQ, NOUS VÉHICULONS UN MESSAGE COMMUN, LA PROMOTION DE NOTRE INDUSTRIE DANS L'ENSEMBLE DE LA CONSTRUCTION.



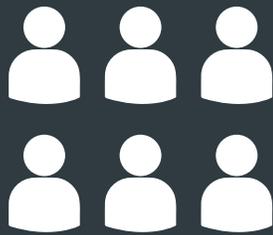
# LES FAITS SAILLANTS

## L'AEMQ C'EST AUSSI :



**240**

MEMBRES



**65**

NOUVEAUX  
MEMBRES

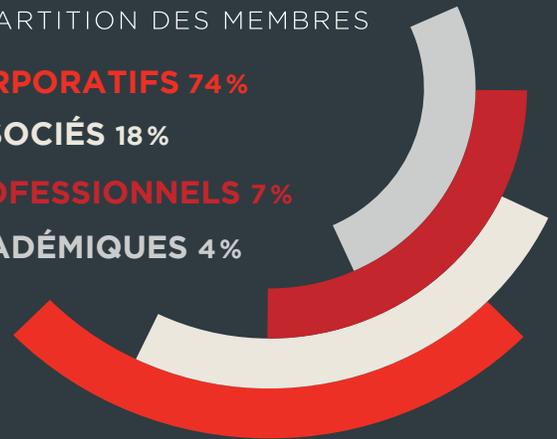
### RÉPARTITION DES MEMBRES

**CORPORATIFS 74%**

**ASSOCIÉS 18%**

**PROFESSIONNELS 7%**

**ACADÉMIQUES 4%**



## SECTEURS D'ACTIVITÉS

INDUSTRIEL - COMMERCIAL - INSTITUTIONNEL

RÉSIDENTIEL

RESTAURATION

RÉFRACTAIRE

L'Association des Entrepreneurs en Maçonnerie du Québec est présente dans l'ensemble du territoire de Québec. L'AEMQ a pour but d'être présente et active au sein de la communauté des maçons, mais aussi de contribuer avec son influence et sa notoriété au développement de l'industrie de la maçonnerie et du recrutement de nouveaux membres.

## LE SECTEUR DE LA MAÇONNERIE C'EST AUSSI :

- UNE INDUSTRIE CLASSÉE 8<sup>e</sup> COMME MÉTIER AVEC LE PLUS GRAND NOMBRE DE SALARIÉS EN 2020 AU QUÉBEC
- DES TRAVAILLEURS ENTRE 25 À 44 ANS QUI REPRÉSENTENT 62,34% DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE.
- 1193 EMPLOYEURS À TRAVERS LE QUÉBEC

INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION, 2020, CCQ

# COMMUNICATIONS DE L'AEMQ 2021



## INFOLETTRE

L'INFOLETTRE EST L'OUTIL QUI PERMET AUX MEMBRES DE L'AEMQ D'ÊTRE INFORMÉS DE CE QUI SE PASSE À L'ASSOCIATION COMME LES PROJETS EN COURS, LES NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES, MAIS AUSSI DES SUJETS CHAUDS QUI TOUCHENT DIRECTEMENT L'INDUSTRIE DE LA MAÇONNERIE.

- TAUX D'OUVERTURE DE **45%**;
- DISTRIBUÉE À PLUS DE **1274 DESTINATAIRES**;
- PUBLIÉE TOUS LES MOIS.

## RÉSEAUX SOCIAUX

LES RÉSEAUX SOCIAUX SONT LES OUTILS DE COMMUNICATION DIRECTE AVEC LES MEMBRES! LEURS BUTS SONT D'INFORMER LA COMMUNAUTÉ, D'INSPIRER ET DE PROMOUVOIR L'INDUSTRIE DE LA MAÇONNERIE. NOS PLATEFORMES SONT FACEBOOK, INSTAGRAM ET LINKEDIN.

- PORTÉE DES PUBLICATIONS **3300 PERSONNES**;
- PLUS DE **1000 ABONNÉES**;
- PUBLICATIONS À TOUS LES JOURS.

# COMMUNICATIONS DE L'AEMQ 2021



## REVUE MURUS

CETTE REVUE EST EN LIEN AVEC LA SOIRÉE GALA DES PRIX MURUS. SEULEMENT PUBLIÉE NUMÉRIQUEMENT ET DIFFUSÉE QUELQUES SEMAINES APRÈS LA SOIRÉE À L'ENSEMBLE DE L'INDUSTRIE DE LA MAÇONNERIE.

## REVUE DES FOURNISSEURS

CETTE REVUE EST CONÇUE SPÉCIALEMENT POUR NOS MEMBRES ASSOCIÉS ET FOURNISSEURS DE L'AEMQ. À TRAVERS CETTE REVUE, VOUS RETROUVerez DES PROMOTIONS ET VOUS POURREZ FAIRE LA DÉCOUVERTE DE NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES DISPONIBLES CHEZ VOS FOURNISSEURS!

- DISTRIBUÉE À L'**ENSEMBLE DE L'INDUSTRIE**;
- PUBLIÉE UNE FOIS PAR ANNÉE AU MOIS DE JUIN;

## SITES WEB

LES SITES INTERNET SONT NOS OUTILS DE VISIBILITÉ POUR L'ENSEMBLE DE L'INDUSTRIE ET POUR LES CONSOMMATEURS. NOS SITES SONT DES PLATEFORMES INFORMATIVES SUR LA MAÇONNERIE, DU MÉTIER ET DE NOS DIFFÉRENTS SERVICES.

- VISIBILITÉ DIVERSIFIÉE SUR LES SITES;
- VISITEURS VARIÉS (CONSOMMATEURS, ENTREPRENEURS, ETC.);
- PLUS DE **1480 VISITEURS** PAR MOIS.

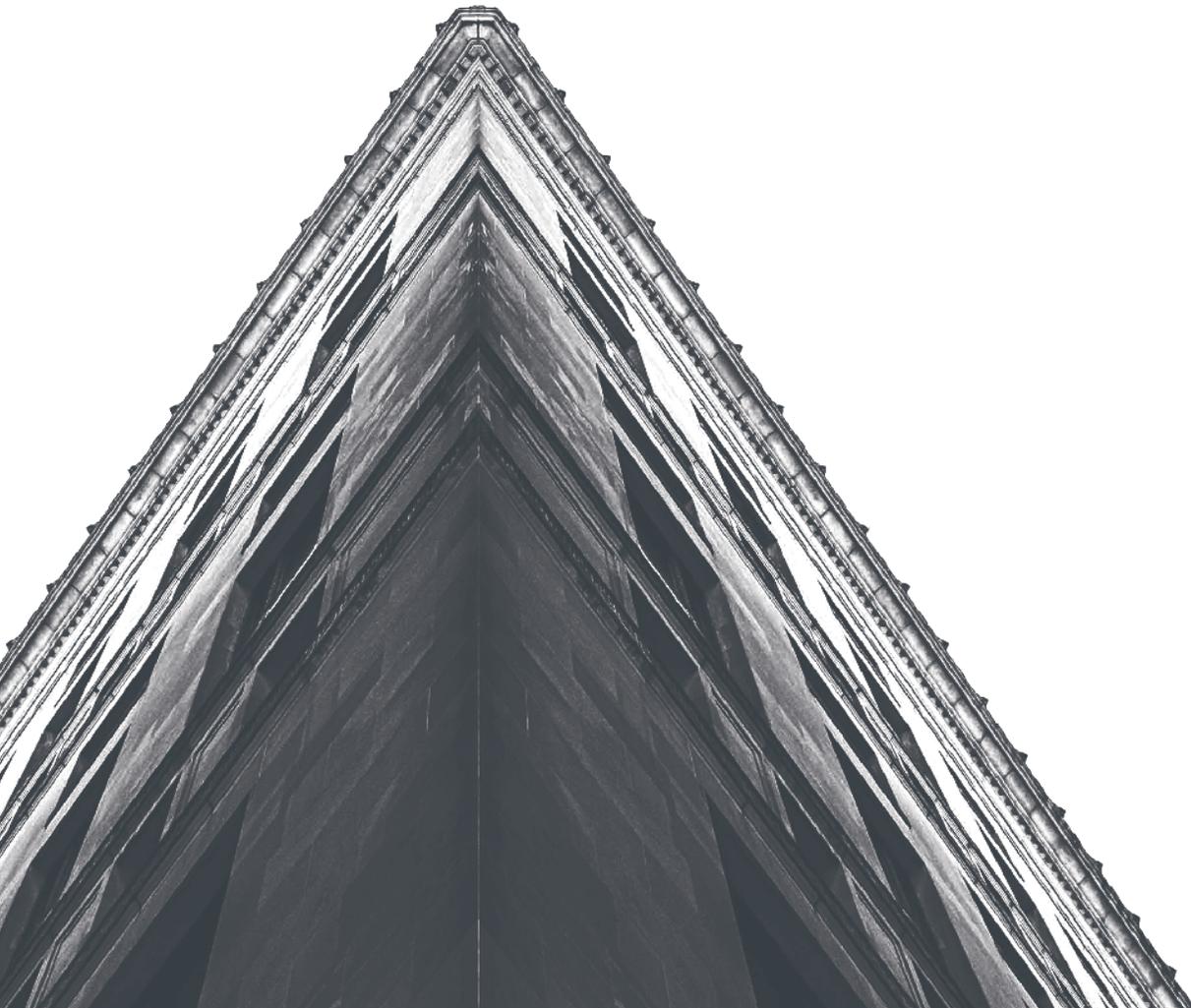




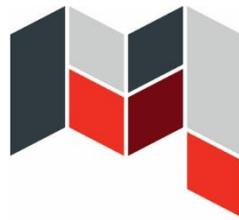
ASSOCIATION DES  
ENTREPRENEURS EN  
**MAÇONNERIE** DU  
QUÉBEC

**A E M Q**

---



# LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX



ASSOCIATION DES  
ENTREPRENEURS EN  
**MAÇONNERIE** DU  
QUÉBEC

Créés en 2001

Révisés en date du 2022-04-20

**Version amendée**

Entérinée par le Conseil d'administration le 2022-04-20  
Acceptée lors de l'Assemblée générale annuelle du : 2022-05-20

## Table des matières

<b>PRÉAMBULE</b>	<b>5</b>
<b>1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	<b>6</b>
1.1. Utilisation des genres	
1.2. Définitions et abréviations	
<b>2. L'AEMQ</b>	<b>6</b>
2.1. Acronyme	
2.2. Territoire et siège social	
2.3. Exercice financier	
2.4. Conservation des documents	
2.5. Sceau	
2.6. Logo	
2.7. Droits, pouvoirs et privilèges	
2.8. Juridiction	
<b>3. MEMBRES</b>	<b>7</b>
3.1. Membres avec droit de vote	
3.2. Membres sans droit de vote	
3.3. Conditions d'admission des membres	
<b>4. COTISATION ANNUELLE ET ADHÉSION</b>	<b>8</b>
4.1. Coût et avis	
4.2. Défaut ou retard de paiement	
<b>5. DÉMISSION D'UN MEMBRE</b>	<b>9</b>
5.1. Avis écrit et entrée en vigueur	
5.2. Remboursement	
<b>6. SUSPENSION ET EXPULSION</b>	<b>9</b>
6.1. Résolution du Conseil d'administration	

<b>7. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES</b>	<b>9</b>
7.1. Assemblée générale annuelle	
7.2. Points impérativement à l'ordre du jour	
7.3. Guide de procédure des assemblées	
7.4. Assemblée générale extraordinaire	
7.5. Avis de convocation	
7.6. Quorum	
7.7. Ajournement	
7.8. Président et secrétaire d'assemblée	
7.9. Vote	
<b>8. CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>11</b>
8.1. Composition du Conseil d'administration	
8.2. Durée du mandat d'un administrateur	
8.3. Rôle des administrateurs	
8.4. Administrateur nommé par le Conseil d'administration	
8.5. Fréquence des réunions du Conseil d'administration	
8.6. Quorum	
8.7. Votation, dissidence	
8.8. Démission et destitution	
8.9. Vacances	
8.10. Rémunération	
8.11. Conflits d'intérêts	
<b>9. FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>14</b>
9.1 Le conseil d'administration exerce les fonctions suivantes	
<b>10. MANDATS ET FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS</b>	<b>15</b>
10.1. Durée des mandats des administrateurs	
10.2. Fonctions de tous les administrateurs du Conseil	
10.3. Élection des administrateurs par alternance	
<b>11. LES « OFFICIERS » DE L'AEMQ</b>	<b>16</b>
11.1. Désignation	
11.2. « Comité exécutif »	
11.3. Pouvoirs et devoirs des officiers	

11.4.	Le président	
11.5.	Le vice-président	
11.6.	Le secrétaire	
11.7.	Le trésorier	
11.8.	Élection des « officiers »	
11.9.	Démission, destitution et vacances	
<b>12.</b>	<b>LES COMITÉS ET LEURS RESPONSABILITÉS</b>	<b>17</b>
12.1.	Particularités des comités	
12.2.	Responsabilités et séances des comités	
<b>13.</b>	<b>RESPONSABILITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL</b>	<b>18</b>
13.1.	Dispositions générales	
<b>14.</b>	<b>DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES</b>	<b>18</b>
14.1.	Année financière	
14.2.	Chèques, autres effets bancaires et versement de salaire	
14.3.	Préparation des états financiers et rapport annuel	
14.4.	Contrats et achats	
14.5.	Plan d'action, budget prévisionnel et rapports périodiques	
<b>15.</b>	<b>ASSURANCE RESPONSABILITÉ</b>	<b>19</b>
<b>16.</b>	<b>AMENDEMENTS OU ABROGATIONS AUX RÈGLEMENTS</b>	<b>19</b>
<b>17.</b>	<b>ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	<b>19</b>
	<b>ANNEXE 1</b>	<b>20</b>
	<b>ANNEXE 2</b>	<b>21</b>

## PRÉAMBULE

### MISSION

Conscients de l'importance de leur mandat et soucieux d'actualiser des actions, les administrateurs redéfinissent l'énoncé de mission de la corporation comme suit :

**Promouvoir** : le métier et l'industrie de la maçonnerie au Québec

**Protéger** : le métier et les acquis des membres de l'AEMQ auprès de l'industrie de la construction

**Développer** : le professionnalisme et les compétences des membres

**Défendre** : les intérêts des membres

### VISION

Par son expertise et ses actions novatrices, l'AEMQ est déterminée à exercer pleinement son leadership pour mobiliser ses partenaires au profit des membres afin de faire rayonner la maçonnerie au Québec et au Canada.

### VALEURS

Les valeurs d'une organisation ont des répercussions sur ses façons d'être et d'agir. Ce sont également des balises importantes qui influencent les actions entreprises pour répondre aux attentes et aux besoins des divers groupes de clientèle et à ceux de la population. Les membres du personnel de l'AEMQ adhèrent aux valeurs de l'AEMQ qui sont les suivantes :

- **Compétence**
- **Intégrité**
- **Respect**
- **Impartialité**
- **Loyauté**

### NOS SLOGANS

Au niveau de la Corporation

- ❖ ***Ici on parle maçonnerie***
- ❖ ***Bâtir sur du solide !***

## **1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **1.1. Utilisation des genres**

Dans les présents règlements, l'utilisation générique du masculin ou du féminin pour désigner des personnes ou des fonctions ne présume aucunement du sexe des individus concernés et ne peut constituer un motif de contestation du règlement. De plus, le pluriel comprend le féminin et le masculin.

### **1.2. Définitions et abréviations**

- a) « Association » : désigne l'Association des entrepreneurs en maçonnerie du Québec (ci-après désignée comme « AEMQ ») ;
- b) « Conseil » : désigne le Conseil d'administration de l'AEMQ des entrepreneurs en maçonnerie du Québec ;
- c) « Administrateur » : désigne un administrateur de l'AEMQ des entrepreneurs en maçonnerie du Québec ;
- d) « Officier » : désigne le président, le vice-président, le secrétaire ou le trésorier de l'AEMQ, selon le cas ;
- e) « Membre » : désigne toute personne satisfaisant aux conditions requises par l'une ou l'autre des catégories de membre prévues dans le présent règlement ;

## **2. L'AEMQ**

L'AEMQ est un organisme sans but lucratif dûment constitué en vertu de la troisième partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec* (L.R.Q., chapitre C-38, article 218) sous le nom « Association des entrepreneurs en maçonnerie du Québec ».

### **2.1. Acronyme**

L'acronyme de l'Association est AEMQ.

### **2.2. Territoire et siège social**

Le siège social de l'AEMQ est situé dans la province de Québec et à l'adresse déterminée par le Conseil d'administration ou à toute autre adresse désignée conformément à la Loi.

### **2.3. Exercice financier**

L'exercice financier de l'AEMQ se termine le 31 décembre de chaque année, à moins qu'une autre date ne soit déterminée par résolution du Conseil d'administration.

### **2.4. Conservation des documents**

Les documents de constitution de l'AEMQ tel les lettres patentes, les amendements, le formulaire d'enregistrement, les règlements, les procès-verbaux des assemblées des administrateurs, des réunions du Conseil et des comités, les états financiers, le registre des administrateurs, les protocoles d'entente avec les partenaires, les manuels de formation et tout autre document désigné par le Conseil doivent être conservés dans les locaux de l'AEMQ ou tout autre lieu indiqué par le Conseil pour le bon déroulement administratif.

## **2.5. Sceau**

Le sceau de l'organisme, dont la forme est déterminée par le Conseil d'administration, ne peut être employé qu'avec le consentement du président ou du secrétaire. Il est authentifié par la signature du président ou du secrétaire.

## **2.6. Logo**

Les logos de l'AEMQ sont la propriété exclusive de celle-ci et ne peuvent être utilisés qu'avec son consentement (voir annexe 1).

## **2.7. Droits, pouvoirs et privilèges**

L'AEMQ peut se prévaloir de tous les droits, pouvoirs et privilèges qui lui sont accordés par la Loi sur les compagnies, Partie III.

## **2.8. Juridiction**

L'AEMQ est habilitée à représenter, dans l'exercice de sa mission, tout organisme ou individu qui est un membre en règle de l'AEMQ. Toutes les personnes œuvrant à l'intérieur de l'AEMQ soient par leurs fonctions, soit par leur participation sont soumises aux présents Règlements généraux et à tous les règlements de régie et de fonctionnement.

## **3. MEMBRES**

L'AEMQ compte deux (2) types de membres, soit les membres avec droit de vote (répertoriés en trois (3) sous catégories de membres : les membres corporatifs, les membres académiques, les membres associés) et les membres sans droit de vote répertoriés en deux (2) sous catégories de membres : les membres affiliés et les membres professionnels.

### **3.1. Membres avec droit de vote**

#### **3.1.1. Membre Corporatif**

Se qualifie comme membre régulier, toute personne physique ou morale qui :

- a) Est dûment enregistrée à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) sous la catégorie entrepreneur spécialisé qui est détentrice d'une licence 4.1 « Structures de maçonnerie » ; ou
- b) Est dûment enregistrée à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) sous la catégorie entrepreneur spécialisé qui est détentrice d'une licence 4.2 « Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique » ;
- c) Démonstre des heures déclarées « code briqueteur » à la Commission de la construction du Québec (CCQ) et la principale activité se déroule dans la maçonnerie ; ou
- d) A passé un examen technique en maçonnerie auprès de la Régie du bâtiment (RBQ) ;

#### **3.1.2. Membre Associé**

Toute personne physique ou morale qui a pour principale activité la fourniture, la fabrication, ou la distribution d'équipements, de matériaux ou d'entreprises de services reliée à la vente ou à la location de produits de maçonnerie ou de produits ou matériaux utilisés en maçonnerie.

### **3.1.3. Membre Académique**

Toute institution d'enseignement, professeurs ou personnes ressources (formateurs) dont leurs études, leurs enseignements ou leurs intérêts sont en faveur de la maçonnerie, ou effectuent des travaux de recherche en maçonnerie ou contribuent au développement professionnel.

## **3.2. Membres sans droit de vote**

### **3.2.1. Membre Affilié**

Toute personne physique ou morale qui est dûment enregistrée à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) sous la catégorie entrepreneur général qui est détentrice de la licence 1.3 « Bâtiment de tout genre » et par défaut la sous-catégorie 4.1 du Québec « Structures de maçonnerie ».

### **3.2.2. Membre Professionnel**

Toute personne physique ou morale constituée principalement de professionnels qui sont membres d'un ordre professionnel constitué conformément au Code des professions (L.R.Q., C-26) tel que : les firmes d'avocats, les firmes comptables, les ingénieurs, les architectes et tout autre professionnel, de toute organisation syndicale et de toute organisation de service professionnelle reliée à la cause de la maçonnerie.

## **3.3. Conditions d'admission des membres**

Les conditions d'admission sont applicables pour toutes les catégories de membres de l'AEMQ :

- a) Avoir rempli le formulaire d'adhésion prescrit par l'AEMQ et accepté les formalités et les exigences d'adhésion ; et
- b) S'engager à se conformer aux règlements, politiques et code d'éthique de l'AEMQ ; et
- c) Avoir acquitté le montant de la cotisation annuelle et n'avoir aucun compte en souffrance avec l'AEMQ.

## **4. COTISATION ANNUELLE ET ADHÉSION**

### **4.1. Coût et avis**

Le coût de la cotisation annuelle des membres est déterminé à l'assemblée générale à la suite d'une résolution du Conseil d'administration et est payable au moment de l'avis de renouvellement. Le ou les mode (s) de paiement et le délai de paiement sont déterminés en conformité avec les Règlements généraux. De plus, le montant exigible pour la cotisation annuelle peut différer d'une catégorie de membres à l'autre ainsi que d'une sous-catégorie à l'autre. Les cotisations annuelles sont payables selon la date d'anniversaire de la première adhésion.

### **4.2. Défaut ou retard de paiement**

Lorsque la cotisation annuelle n'aura pas été acquittée en entier dans les délais prescrits, le membre sera déchu de ses droits et privilèges selon les Règlements généraux de l'AEMQ.

## **5. DÉMISSION D'UN MEMBRE**

### **5.1. Avis écrit et entrée en vigueur**

Un membre peut en tout temps démissionner par avis écrit adressé au secrétaire de l'AEMQ. Cette démission entre en vigueur à la date indiquée sur l'avis ou à défaut dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la réception de l'avis et ne libère pas le membre démissionnaire de paiement des cotisations dues à l'AEMQ et de toute obligation de quelque nature que ce soit qu'il a contractée envers l'AEMQ.

### **5.2. Remboursement**

Le membre démissionnaire n'a droit à aucun remboursement total ou parti de la cotisation.

## **6. SUSPENSION ET EXPULSION**

### **6.1. Résolution du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration peut, par résolution, radier tout membre qui omet de verser (s'il y a lieu) la cotisation à laquelle il est tenu. Il peut aussi par résolution, suspendre ou expulser pour une période qu'il détermine ou encore radier définitivement, tout membre qui refuse ou omet de se conformer aux dispositions des présents règlements, ou qui agit contrairement aux intérêts de l'AEMQ ou dont la conduite est jugée préjudiciable à cette dernière. Constitue notamment une conduite préjudiciable le fait :

- 6.1.1.** D'avoir été accusé ou condamné pour une infraction au Code criminel ;
- 6.1.2.** De critiquer de façon intempestive et répétée l'AEMQ ou ses représentants ;
- 6.1.3.** De porter des accusations fausses et mensongères à l'endroit de l'AEMQ, de ses administrateurs, de ses employés ou de ses représentants ;
- 6.1.4.** D'enfreindre les lois relatives aux personnes morales ou de manquer à ses obligations d'administrateur (se référer au code d'éthique de l'AEMQ).

Le Conseil d'administration est autorisé à adopter et à suivre en cette matière la procédure qu'il pourra éventuellement déterminer, pour autant que le membre visé soit informé de la nature exacte de l'acte ou de l'omission qu'on lui reproche, qu'il ait l'occasion de se faire entendre sur ce sujet et que la décision le concernant soit prise avec impartialité. La décision du Conseil d'administration à cette fin sera finale et sans appel.

## **7. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES**

### **7.1. Assemblée générale annuelle**

L'assemblée annuelle des membres de l'AEMQ est convoquée par le secrétaire et a lieu à la date que le Conseil d'administration fixe chaque année. Cette date doit être située autant que possible dans les cent vingt (120) jours qui suivent la fin de l'exercice financier de l'organisation. Elle se tient au Congrès annuel à l'heure et à l'endroit déterminés par le Conseil d'administration et se déroule sur le territoire de la province de Québec.

## **7.2. Points impérativement à l'ordre du jour**

Lors de cette assemblée seront soumis à l'assemblée :

- 7.2.1.** Le rapport annuel des activités de l'AEMQ ;
- 7.2.2.** Le bilan, le rapport de l'expert-comptable indépendant ainsi que les états financiers annuels de l'AEMQ ;
- 7.2.3.** La nomination de l'expert-comptable indépendant de l'AEMQ pour l'exercice suivant;
- 7.2.4.** La ratification ou les modifications aux Règlements généraux (le cas échéant);
- 7.2.5.** La ratification de la cotisation annuelle des membres de l'AEMQ ;
- 7.2.6.** L'élection des administrateurs de l'AEMQ.

## **7.3. Guide de procédure des assemblées**

Toute assemblée générale se déroule conformément au Guide de procédure des assemblées délibérantes de Michel L'Espérance dont le président de l'assemblée apporte une copie à chaque assemblée.

## **7.4. Assemblée générale extraordinaire**

Toute assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du secrétaire de l'Association ou du Conseil d'administration.

Tout membre en règle par requête écrite appuyée par au moins cinq pour cent (5%) des membres actifs et adressée au secrétaire de l'AEMQ peut demander la tenue d'une assemblée générale extraordinaire. Cette demande ou requête doit mentionner les motifs pour lesquels l'assemblée est réclamée. Le secrétaire de l'AEMQ, à la réception d'une telle demande ou requête, doit convoquer l'assemblée qui doit être tenue dans un délai de trente (30) jours. À défaut d'une telle convocation par le secrétaire, l'assemblée peut être convoquée par les signataires d'une requête, le Conseil d'administration ou le président de l'AEMQ.

## **7.5. Avis de convocation**

L'avis de convocation aux membres avec mention du lieu, de la date et de l'heure de chaque assemblée générale des membres est donné par écrit, par courriel ou par tout autre média électronique ou moyen de communication écrit, est accompagné d'un projet d'ordre du jour.

Dans le cas d'une assemblée générale annuelle, l'avis de convocation doit être envoyé au moins trente (30) jours avant la date de l'assemblée. S'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire, le délai est d'au moins dix (10) jours.

Une erreur dans l'avis de convocation ou dans son envoi n'affecte en rien la validité de l'assemblée.

## **7.6. Quorum**

Un nombre minimal de quinze (15) membres en règle avec droit de vote constitue le quorum pour toute assemblée des membres. Le quorum doit être maintenu durant toute l'assemblée.

## **7.7. Ajournement**

Si au moins cinq (5) membres avec droit de vote sont présents, une assemblée des membres peut être ajournée en tout temps par suite d'un vote majoritaire à cet effet, et cette assemblée peut être tenue comme ajournée sans qu'il soit nécessaire de la convoquer de nouveau. Lors de la reprise de l'assemblée ajournée, toute affaire qui aurait pu être transigée lors de l'assemblée au cours de laquelle l'ajournement fut voté peut-être valablement transigée.

## **7.8. Président et secrétaire d'assemblée**

De façon générale, le président ou tout autre officier de l'AEMQ préside l'assemblée annuelle et les assemblées spéciales. Toutefois, il est possible pour les membres présents de désigner un président d'assemblée. Le secrétaire de l'AEMQ ou toute autre personne nommée à cette fin par le Conseil d'administration ou élue par les membres présents peut agir comme secrétaire des assemblées des membres.

## **7.9. Vote**

À une assemblée des membres, les membres actifs en règle présents, y compris le président d'assemblée, ont droit à une voix chacun, et :

**7.9.1.** Le vote par procuration n'est pas permis ;

**7.9.2.** À moins de stipulation contraire dans la loi où les présents règlements, toutes les questions soumises à l'assemblée des membres sont tranchées à la majorité simple (50 % + 1) des voix valablement exprimées ;

**7.9.3.** On procède au vote à main levée, à moins que trois (3) membres présents réclament le scrutin secret. Dans ce cas, le président d'assemblée nomme un ou deux scrutateurs qui distribuent et recueillent les bulletins de vote, compilent les résultats et les remettent au président.

Lorsque le président de l'assemblée déclare qu'une résolution a été adoptée à l'unanimité, par une majorité spécifiée ou rejetée, et qu'une entrée est faite à cet effet dans le procès-verbal de l'assemblée, il s'agit là d'une preuve suffisante de l'adoption ou du rejet de cette résolution sans qu'il soit nécessaire d'établir le nombre ou la proportion des voix exprimées.

## **8. CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **8.1. Composition du Conseil d'administration**

À compter du 24 mars 2018, le Conseil d'administration est composé au minimum de neuf (9) administrateurs et au maximum de onze (11) administrateurs et faisant partie des catégories et secteurs de membres suivants, à savoir :

**8.1.1.** Neuf (9) devront être des membres réguliers provenant des secteurs suivants et seront élus par l'assemblée générale :

- Deux (2) membres dont l'activité principale est la maçonnerie résidentielle ;
- Trois (3) membres dont l'activité principale est la maçonnerie industriel-commercial-institutionnel ;
- Deux (2) membres dont l'activité principale est la maçonnerie de restauration des immeubles ;

- Un (1) administrateur devra être élu parmi les membres académiques ;
- Un (1) administrateur devra être élu parmi les membres associés.

**8.1.2.** Au plus, deux (2) administrateurs de l'une ou l'autre des catégories de membres nommés par le Conseil d'administration.

**8.1.3.** Le Conseil d'administration pourra, à son entière discrétion, nommer un nombre illimité d'observateurs au sein du Conseil d'administration.

## **8.2. Durée du mandat d'un administrateur**

L'administrateur est nommé pour un mandat de deux (2) années, sauf pour l'administrateur nommé par le Conseil d'administration dont la durée est celle stipulée au paragraphe 8.4.

## **8.3. Rôle des administrateurs**

Les administrateurs nomment les « officiers » de l'AEMQ à la première réunion du Conseil d'administration qui suit l'Assemblée générale annuelle. Les administrateurs mettent leurs connaissances au service des autres administrateurs et de l'AEMQ. Ils sont à l'écoute des besoins de l'ensemble des membres et au courant des enjeux de l'industrie de la construction dans laquelle ils évoluent. Ils s'impliquent dans divers comités du Conseil d'administration et ils se conforment en tous points aux règles d'éthique de ce dernier, notamment aux dispositions relatives à la confidentialité et aux conflits d'intérêts et ils participent aux activités de l'AEMQ de faire rayonner la mission associative de l'AEMQ auprès de membres et membres potentiels.

## **8.4. Administrateur nommé par le Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration peut, en conformité avec le sous-paragraphe 8.1.2, nommer en tout temps, un maximum de deux (2) administrateurs au Conseil d'administration. La nomination s'effectue par une résolution simple du Conseil d'administration. Sauf indication contraire, l'administrateur nommé par le Conseil jouit des mêmes pouvoirs, remplit les mêmes fonctions et est soumis aux mêmes règles que les administrateurs élus par l'assemblée générale. Le mandat de l'administrateur nommé par le Conseil d'administration dure jusqu'à l'Assemblée générale annuelle suivant sa nomination.

## **8.5. Observateur nommé par le Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration peut, en conformité avec le sous-paragraphe 8.1.3, nommer en tout temps, un nombre illimité d'observateurs au Conseil d'administration. La nomination s'effectue par une résolution simple du Conseil d'administration. L'observateur nommé par le Conseil est autorisé à assister et à participer aux réunions du Conseil d'administration, mais ne possède aucun droit de vote au sein du Conseil d'administration. L'observateur nommé par le Conseil pourra cependant, à la demande du Conseil, siéger sur des comités conformément à l'article 12. Le mandat de l'observateur nommé par le Conseil d'administration dure jusqu'à sa destitution par le Conseil d'administration, laquelle par une résolution simple du Conseil d'administration.

## **8.6. Fréquence des réunions du Conseil d'administration et convocation**

Le Conseil d'administration se réunit au minimum tous les trois (3) mois. Les réunions se tiennent au siège social de l'AEMQ ou à tout autre endroit déterminé par accord mutuel des administrateurs.

Les réunions du Conseil d'administration sont convoquées par le président. Le secrétaire a la

responsabilité de convoquer la réunion au moins sept (7) jours à l'avance aux administrateurs.

Une séance spéciale du Conseil peut être demandée par le président sans qu'un avis de convocation ait été envoyé par le secrétaire. Ceci s'applique seulement si tous les administrateurs du Conseil sont présents.

Une séance régulière ou spéciale du Conseil peut être tenue à l'aide de moyens permettant à tous les administrateurs participants de communiquer oralement ou électroniquement entre eux sur place ou à distance, notamment par téléphone ou tout autre moyen de télécommunication.

#### **8.7. Quorum**

La présence de six (6) administrateurs constitue le quorum aux réunions du Conseil d'administration. Si le quorum est atteint à l'ouverture de la réunion, celle-ci peut être tenue valablement malgré le fait que le quorum ne soit pas maintenu en tout temps pendant la réunion. S'il n'y a pas quorum, la séance est remise et un nouvel avis de convocation doit être envoyé.

#### **8.8. Votation, dissidence**

Le vote pris à la majorité simple des administrateurs présents utilisant leur droit de vote est décisif à moins que les présents règlements exigent une résolution spéciale ou une majorité plus importante. Le vote peut être pris à main levée à moins que le vote au scrutin secret ne soit obligatoire ou demandé et appuyé par la moitié (50%) plus 1 des administrateurs présents. En cas de partage, le président possède un droit de vote le prépondérant.

La résolution visant la nomination d'un administrateur en vertu du sous-paragraphe 8.1.2 dûment appuyée doit obtenir au moins 2/3 des voix valablement exprimées lors d'un vote, à défaut de quoi la résolution sera rejetée. Si la résolution est adoptée, l'administrateur ainsi nommé peut assumer sa charge immédiatement.

La résolution visant la nomination d'un observateur en vertu du sous-paragraphe 8.1.3 ainsi que la destitution d'un observateur en vertu du paragraphe 8.5 dûment appuyée doit obtenir au moins 2/3 des voix valablement exprimées lors d'un vote, à défaut de quoi la résolution sera rejetée. Si la résolution est adoptée, l'administrateur ou l'observateur, selon le cas, ainsi nommé pourra assister et participer aux réunions du Conseil d'administration immédiatement.

Un administrateur qui n'a pu assister à une réunion du Conseil d'administration, et qui est en désaccord avec une résolution adoptée, peut faire inscrire sa dissidence en regard de cette résolution lors de l'adoption du procès-verbal de ladite réunion.

Un administrateur est considéré avoir démissionné du Conseil s'il est absent pour trois (3) réunions successives, sans avoir avisé par écrit au préalable le président et sans avoir justifié un motif sérieux pour telle absence (se référer au code d'éthique de l'AEMQ).

#### **8.9. Démission et destitution**

La démission d'un administrateur se donne par écrit au président qui en informe les autres administrateurs du Conseil d'administration.

Tout administrateur peut être destitué pour cause par résolution du Conseil d'administration (se référer au code d'éthique de l'AEMQ). Le Conseil d'administration est autorisé à adopter et à suivre en cette matière la procédure qu'il pourra éventuellement déterminer, pour autant que l'administrateur visé soit informé de la nature exacte de l'acte ou de l'omission qu'on lui reproche, qu'il ait l'occasion de se faire entendre sur ce sujet et que la décision le concernant soit prise avec impartialité. La décision du Conseil d'administration à cette fin sera finale et sans appel. Constitue

notamment, mais non exclusivement une cause, celle :

- 8.9.1.** D'avoir été accusé ou condamné pour une infraction au Code criminel ;
- 8.9.2.** De critiquer de façon intempestive et répétée l'AEMQ, ses administrateurs, ses employés, ou ses représentants ou l'un de ses membres ;
- 8.9.3.** De porter des accusations fausses et mensongères à l'endroit de l'AEMQ, de ses administrateurs, de ses employés ou de ses représentants ou de l'un de ses membres ;
- 8.9.4.** D'enfreindre les lois relatives aux personnes morales ou de manquer à ses obligations d'administrateur ;
- 8.9.5.** D'agir à l'encontre des intérêts de l'AEMQ ;
- 8.9.6.** De se mettre en position de conflit d'intérêts ;
- 8.9.7.** De ne pas respecter la confidentialité des sujets traités aux réunions du Conseil d'administration ;
- 8.9.8.** De nuire à l'AEMQ ;
- 8.9.9.** D'avoir, sans raison valide, omis d'être présent à deux (2) réunions consécutives du conseil d'administration de l'AEMQ ;
- 8.9.10.** D'avoir omis d'être présent à trois (4) des six (6) dernières réunions du conseil d'administration de l'AEMQ

#### **8.10. Vacances**

Si un poste d'administrateurs de l'AEMQ n'est pas comblé ou devient vacant par suite de décès, de démission ou de destitution, le Conseil d'administration peut élire une autre personne qualifiée pour remplir cette vacance et cet administrateur reste en fonction pour la durée non écoulée du terme de l'administrateur ainsi remplacé.

#### **8.11. Rémunération**

Les administrateurs ne sont pas rémunérés pour leur charge.

#### **8.12. Conflits d'intérêts**

Tout administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre ses intérêts personnels et ses obligations d'administrateur. Il doit déclarer au Conseil tout intérêt qu'il juge susceptible de le placer en conflit d'intérêts et s'abstenir de voter sur ce sujet. Une déclaration d'intérêts non mentionnés au Conseil peut, à la discrétion de la majorité simple du Conseil, émettre une sanction pouvant aller jusqu'à exiger la démission de l'administrateur. Se référer à la politique de conflits d'intérêts.

### **9. FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **9.1. Le Conseil d'administration exerce les fonctions suivantes :**

- Il adopte les orientations de l'Assemblée ;
- Il adopte le plan stratégique du Conseil ;

- Il approuve le budget annuel ainsi que les états financiers non vérifiés ;
- Il approuve les règles de gouvernance du Conseil ;
- Il approuve les règlements qui régissent les activités du Conseil, et de ses comités permanents ou *ad hoc* et tout politiques, règlement ou plan ;
- Il établit les politiques d'encadrement de la gestion des risques associés à la conduite des affaires de l'AEMQ ;
- Il détermine les délégations d'autorité ;
- Il forme les comités du Conseil, les comités *ad hoc*, incluant des commissions consultatives, et il détermine leur composition et leur mandat ;
- Il établit les barèmes de rémunération du directeur général ;
- Il encadre et évalue le travail du directeur général ;
- Il embauche le directeur général et lui délègue, les pouvoirs suivants :
  - a) De la gestion quotidienne des employés ;
  - b) De la gestion administrative et opérationnelle de l'AEMQ ;
  - c) De toutes dépenses de moins de deux mille cinq cents (2 500 \$) afin de veiller au fonctionnement quotidien de l'AEMQ. Toute dépense supérieure doit faire l'objet d'approbation par le Conseil.

## **10. MANDATS ET FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS**

### **10.1. Durées des mandats des administrateurs**

Les administrateurs de l'AEMQ sont élus pour un mandat de deux (2) ans, sauf ceux nommés en vertu du 8.1.2.

### **10.2. Élection des administrateurs du Conseil**

Les administrateurs de l'AEMQ sont élus conformément à la procédure prévue à l'**Annexe Procédure d'élection** des présentes, laquelle Annexe pourra être modifiée de temps à autre par le Conseil.

### **10.3. Fonctions de tous les administrateurs du Conseil**

- Ils mettent leurs connaissances au service des autres administrateurs ;
- Ils sont à l'écoute de la communauté et des besoins de l'ensemble du milieu;
- Ils s'impliquent dans divers comités du Conseil ;
- Ils se conforment en tous points aux règles d'éthique du Conseil, notamment aux dispositions relatives à la confidentialité et aux conflits d'intérêts ;
- Ils participent occasionnellement aux activités de l'AEMQ dans le but de représenter le Conseil au sein de la communauté.

### **10.4. Comités**

Les administrateurs de l'AEMQ doivent s'impliquer dans au moins un (1) comité de l'AEMQ.

### **10.5. Élection des administrateurs par alternance**

À compter de l'assemblée générale annuelle de 2020, les neuf (9) administrateurs élus parmi les membres réguliers, décrits à l'article 8.1.1, seront élus par un système d'alternance entre deux Classes :

- Quatre (4) administrateurs feront partie de la Classe A dont l'élection aura lieu aux deux ans à l'assemblée générale annuelle ayant lieu lors des années paires.

- Cinq (5) administrateurs feront partie de la Classe B dont l'élection aura lieu aux deux ans à l'assemblée générale annuelle ayant lieu lors des années impaires.

À titre illustratif, les élections des administrateurs de chacune des Classes auront lieu lors des assemblées générales annuelles suivantes :

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	...
Classe A	X		X		X		...
Classe B		X		X		X	...

#### 10.5.1. Composition des Classes d'administrateurs

Les postes d'administrateur de la Classe A sont :

- Un (1) membre dont l'activité principale est la maçonnerie résidentielle ;
- Un (1) membre dont l'activité principale est la maçonnerie industriel-commercial-institutionnel ;
- Un (1) membre dont l'activité principale est la maçonnerie de restauration des immeubles ;
- Un (1) administrateur issu des membres académiques;

Les postes d'administrateur de la Classe B sont :

- Un (1) membre dont l'activité principale est la maçonnerie résidentielle ;
- Deux (2) membres dont l'activité principale est la maçonnerie industriel-commercial-institutionnel ;
- Un (1) membre dont l'activité principale est la maçonnerie de restauration des immeubles ;
- Un (1) administrateur issu des membres associés.

#### 10.5.2. Administrateurs nommés exclus

Les postes des deux (2) administrateurs nommés par la Conseil d'administration ne sont pas soumis à ce système d'élection par alternance. Leur mandat est régi conformément à l'article 8.4.

#### 10.5.3. Observateurs exclus

Les observateurs nommés par le Conseil d'administration en vertu du sous-paragraphe 8.1.3 ne sont pas soumis à ce système d'élection par alternance. Leur mandat est régi conformément à l'article 8.5.

#### 10.5.4. Dispositions transitoires

A la seule fin d'assurer la transition vers le système d'élection par alternance, cinq (5) administrateurs élus lors de l'assemblée générale annuelle de 2018 verront leur mandat être exceptionnellement prolongé d'une (1) année, jusqu'à l'assemblée générale de 2021.

Ces cinq (5) administrateurs feront partie des catégories de membres décrits à la Classe B.

Ces cinq (5) administrateurs seront désignés par le Conseil d'administration lors d'une réunion préalable à l'assemblée générale annuelle de 2020. Le Conseil d'administration en communiquera le résultat aux membres au plus tard à cette occasion et ceux-ci pourront alors voter pour entériner la prolongation exceptionnelle de mandat pour une (1) année seulement.

## 11. LES « OFFICIERS » DE L'AEMQ

### **11.1. Désignation**

Les « officiers » de l'AEMQ sont : le président, le ou les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier. Une même personne ne peut cumuler plusieurs postes « d'officiers ».

### **11.2. « Comité exécutif »**

Le Conseil d'administration peut par délégation confier une partie de ses responsabilités à un « comité exécutif » formé des « officiers » de l'AEMQ. Les règles régissant les réunions du Conseil d'administration s'appliquent *mutatis mutandis* aux réunions du « comité exécutif ».

### **11.3. Pouvoirs et devoirs des officiers**

Les officiers ont tous les pouvoirs et les devoirs ordinairement inhérents à leur charge, sous réserve des dispositions de la loi ou des règlements, et ils ont en plus les pouvoirs et devoirs que le Conseil d'administration leur délègue.

### **11.4. Le président**

Cette personne préside toutes les réunions du Conseil d'administration et toutes les assemblées générales et elle fait partie d'office de tous les comités de l'AEMQ. Elle surveille l'exécution des décisions prises au Conseil d'administration et elle remplit toutes les charges qui lui sont attribuées durant le cours de son terme par le Conseil d'administration. C'est elle qui généralement signe, avec le secrétaire, les documents qui engagent l'AEMQ. Elle est également la principale porte-parole de l'AEMQ.

### **11.5. Le vice-président**

Le vice-président remplace le président en son absence et il exerce alors toutes les prérogatives du président. Il peut également se voir confier par le président ou par le Conseil d'administration des charges et responsabilités particulières.

### **11.6. Le secrétaire**

Il s'assure de la rédaction de tous les procès-verbaux des assemblées des membres et des réunions du Conseil d'administration. Il a la garde des archives, registre des procès-verbaux, procès-verbaux, registre des membres, registre des administrateurs, signe les documents avec le président pour les engagements de l'AEMQ requis par diverses lois et autres documents ou lettres de l'AEMQ. Enfin, il exécute toutes les autres fonctions qui lui sont attribuées par les règlements, la loi ou le Conseil d'administration.

### **11.7. Le trésorier**

Il a la charge et la garde des fonds de l'AEMQ et de ses livres de comptabilité. Il s'assure de la disposition d'un relevé précis de l'actif et du passif ainsi que des recettes et des déboursés de l'AEMQ. Il s'assure des dépôts des deniers de l'AEMQ dans une institution financière déterminée par le Conseil d'administration.

### **11.8. Élection des « officiers »**

Le Conseil d'administration doit, à sa première assemblée suivant l'assemblée générale annuelle des membres, élire les « officiers » de l'AEMQ.

### **11.9. Démission, destitution et vacances**

Tout « officier » peut démissionner en tout temps en remettant sa démission par écrit au président ou au secrétaire de l'AEMQ ou lors d'une réunion du Conseil d'administration. Les « officiers » sont sujets à destitution pour ou sans cause par résolution du Conseil d'administration.

Si les fonctions de l'un quelconque des « officiers » de l'AEMQ deviennent vacantes par suite de décès, de démission ou de destitution, le Conseil d'administration peut élire une autre personne qualifiée pour remplir cette vacance et cet « officier » reste en fonction pour la durée non écoulée du terme de « l'officier » ainsi remplacé.

## **12. LES COMITÉS ET LEURS RESPONSABILITÉS**

### **12.1. Particularités des comités**

Les comités sont formés afin de remplir les différentes tâches qui sont proposées lors des réunions du Conseil d'administration. Ces comités sont formés par les administrateurs de l'AEMQ et peuvent inclure des membres qui ne font pas partie du Conseil d'administration. Ces comités devront toutefois, en tout temps, inclure deux (2) administrateurs de l'AEMQ. Les comités n'ont aucun pouvoir décisionnel et n'ont qu'un pouvoir de recommandation.

### **12.2. Responsabilités et séances des comités**

**12.2.1.** Les comités sont responsables de remplir les différentes tâches qui leur sont assignées par le Conseil d'administration en fonction des délais établis lors des réunions ;

**12.2.2.** Afin de faire circuler l'information, un administrateur est toujours nommé comme responsable du comité. Celui-ci est chargé d'informer le Conseil sur l'avancement des tâches du comité ;

**12.2.3.** Les séances des rencontres des comités se déroulent de façon informelle selon la disponibilité des membres dudit comité. Par contre, lors des réunions du Conseil, un état de l'avancement des comités est toujours demandé par le président du Conseil à l'administrateur responsable afin de s'assurer que les délais seront respectés ;

**12.2.4.** Les membres des comités doivent mandater un des leurs pour assurer une présence lors de toute activité en lien avec leur comité.

## **13. RESPONSABILITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

### **13.1. Disposition générale**

Le Conseil d'administration, par résolution, nomme un directeur général de l'AEMQ. Le Conseil d'administration détermine sa rémunération. Le directeur général a le droit de parole aux réunions du Conseil d'administration, mais sans droit de vote.

## **14. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**

### **14.1. Année financière**

L'exercice financier de l'AEMQ commence le 1er janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre.

### **14.2. Chèques, autres effets bancaires et versement de salaire.**

Tout chèque, toute lettre de change ou tout autre ordre de paiement d'argent doit être signé par deux personnes. Ces deux personnes sont le directeur général et le trésorier ou le président. Les seuls

paiements qui font exception consistent au paiement des salaires qui peuvent être effectués par le paiement en direct et le paiement de toute facture de 2 500,00\$ et moins.

#### **14.3. Préparation des états financiers et rapport annuel**

Les livres et les états financiers de l'AEMQ sont tous situés au siège social. Le directeur général a la responsabilité de comptabiliser les transactions de l'année. Lors des réunions du Conseil d'administration, tous les administrateurs peuvent poser des questions afin de s'assurer de la fiabilité des transactions. À la fin de l'année, le trésorier de l'AEMQ effectue une analyse approfondie de toutes les transactions afin que les états financiers reflètent la situation financière réelle en fonction de la comptabilité d'exercice et des principes comptables généralement reconnus.

Un rapport annuel financier est remis par le trésorier à tous les administrateurs.

#### **14.4. Contrats et achats**

Tout acte, document, transfert, contrat, engagement, entente ou autre chose liant l'AEMQ peut être signé par le président, le directeur général ou selon les méthodes déterminées par une résolution du Conseil d'administration.

Sauf ce qui est stipulé ci-dessus ou ce qui est autrement prévu par les règlements de l'AEMQ, aucun administrateur, dirigeant, agent ou employé n'a de pouvoir ou d'autorité pour lier l'AEMQ par contrat ou pour autrement l'obliger ou engager son crédit

Il est le devoir d'un administrateur de l'AEMQ qui est, d'une façon ou d'une autre, directement ou indirectement intéressé dans un contrat et/ou un projet impliquant l'AEMQ, de déclarer cet intérêt à une réunion du Conseil d'administration et, sauf quand les lois régissant l'AEMQ le permettent, il doit s'abstenir de voter relativement à ce contrat ou ce projet dans lequel il est ainsi intéressé.

#### **14.5. Plan d'action, budget prévisionnel et rapports périodiques**

Lors de la réunion qui précède la fin d'année, le directeur général, en collaboration avec le trésorier, doit présenter le plan d'action et un budget prévisionnel des revenus et dépenses pour la prochaine année. Le plan d'action et le budget prévisionnel doivent être adoptés par les administrateurs de l'AEMQ.

Lors de toutes les réunions du Conseil, le directeur général, en collaboration avec le trésorier, doit présenter un rapport des activités couvrant la période entre les réunions du Conseil. De plus, ce rapport doit inclure un état sur les finances actuelles de l'AEMQ.

### **15. ASSURANCE RESPONSABILITÉ**

L'AEMQ s'engage à détenir et maintenir en vigueur une assurance responsabilité pour ses administrateurs et son directeur général et à en fournir la preuve une fois par année au Conseil d'administration.

### **16. AMENDEMENTS OU ABROGATIONS AUX RÈGLEMENTS**

Sauf en cas d'urgence minant la sécurité de l'AEMQ, tout avis de motion visant à adopter, amender ou abroger un règlement du Conseil d'administration doit être donné au Conseil d'administration à la séance précédent la réunion au cours de laquelle cette motion doit être présentée.

Les présents règlements peuvent être amendés ou abrogés sur résolution appuyée par deux tiers (2/3) des voix exprimées par les membres présents à toute assemblée générale.

Tout amendement entrera en vigueur le jour de sa ratification par les membres votants en règle de l'AEMQ.

#### **17. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa ratification par les membres lors d'une assemblée générale ou assemblée générale extraordinaire.

## **ANNEXE 1**

### Propriétés et logos de l'Association

Se référer au Guide des Normes graphiques pour en connaître tous les détails d'utilisation et des couleurs.

Logo complet



Logo abrégé





ASSOCIATION DES  
ENTREPRENEURS EN  
MAÇONNERIE DU  
QUÉBEC

Montréal, le 3 mai 2022

À tous les membres actifs en règle

Objet : Appel de mise en candidature aux postes d'administrateurs

Cher (ère) membre,

Conformément à l'article 8.1. des règlements généraux de l'Association, vous êtes, par la présente, avisé que quatre (4) postes d'administrateurs seront à combler lors de l'Assemblée générale annuelle des membres qui aura lieu le **vendredi 20 mai 2022**.

**1 représentant(e) – membre corporatif résidentiel** (dont l'activité principale est ...)  
**1 représentant(e) – membre corporatif ICI** (dont l'activité principale est ...)  
**1 représentant(e) – membre corporatif restauration** (dont l'activité principale est ...)  
**1 représentant(e) – membre académique**

Si vous désirez vous porter candidat au poste d'administrateur, vous devez remplir le formulaire de mise en candidature annexé, identifier la catégorie de membre appropriée, **le signer et le faire contresigner par un (1) membre actif en règle \***, et le faire parvenir au siège social de l'Association par courriel ([aemq@aemq.com](mailto:aemq@aemq.com)) **au plus tard le 13 mai 2022 avant 16h30**.

Michel Arcand  
Secrétaire AEMQ

**(\*) Pour être en règle, un membre doit avoir acquitté sa cotisation laquelle était due à sa date de renouvellement au cours des douze (12) derniers mois.**



101-4097, Boul. St-Jean-Baptiste  
Montréal, QC H1B 5V3



514 645-1113



[www.aemq.com](http://www.aemq.com)



## Mise en candidature

Je, soussigné, **membre actif en règle** de l'Association, propose la candidature au poste d'administrateur de l'A.E.M.Q. pour un mandat de deux ans (2022-2024):

Nom: \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_

Entreprise : \_\_\_\_\_

Représentant de la catégorie : \_\_\_\_\_

*SVP, indiquez la catégorie de membres appropriée (membre résidentiel, membre ICI, membre restauration et membre académique)*

### *Identification d'un contresignataire* (membre actif en règle)

Nom: \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_

Entreprise : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

---

## ACCEPTATION DU CANDIDAT

J'ai pris connaissance de l'avis ci-dessus et j'accepte d'être mis en candidature au poste d'administrateur de l'AEMQ pour le terme indiqué ci-haut.

Signature du candidat : \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

En vertu du règlement, le présent formulaire, **dûment signé par le proposeur et le candidat**, doit être transmis au siège social de l'Association par courriel ([aemq@aemq.com](mailto:aemq@aemq.com)) **au plus tard avant 16h30 le 13 mai 2022.**

